



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service Eau, Risques et nature  
Unité prévention des risques  
naturels et technologiques

Affaire suivie par Alain MOUNIS  
Mail : [ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr)  
Tél. : 04 34 46 62 26

Montpellier, le **11 AVR. 2017**

**Objet : Modificatif du Porter à Connaissance (PAC) des services de l'État du 24/12/2015, des zones inondables du ruisseau du Merderic sur la commune de Nizas.**

Pièce(s) jointe(s) : Cartographie modifiée de la zone inondable pour une crue centennale du ruisseau de Merderic. (source MEDIAE-mars 2017)

**Lettre A/R**

Monsieur le Maire,

Vous avez mené courant 2015, une étude sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant du Merderic et demandé aux services de l'État d'établir un Porter à Connaissance (PAC) des zones inondables de ce ruisseau sur le territoire de votre commune afin de prendre en compte ce risque dans vos documents d'urbanisme. Ce PAC a été établi en date du 24 décembre 2015.

Par courrier du 22 novembre 2016, vous m'avez fait parvenir de nouveaux éléments correspondant à la modélisation de ce cours d'eau reposant sur des relevés topographiques plus précis. La modification de l'emprise des zones inondables très marginale (de l'ordre de 2 à 7 m en plus ou en moins suivant les profils) est entérinée dans ce PAC modificatif.

Comme indiqué dans le PAC initial de décembre 2015, ces contraintes de risques doivent être prises en compte dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que dans votre démarche relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence, je vous demande d'appliquer les dispositions suivantes en vertu de l'article R 111-2 du code de l'Urbanisme :

- vous refuserez ou autoriserez sous conditions tout projet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes ou à la vulnérabilité des biens. Ainsi, dans l'emprise de la zone inondable cartographiée (occurrence centennale) :
  - vous interdirez tout remblai, toute nouvelle construction et globalement toute réalisation ou aménagement susceptible d'entraver le libre écoulement des crues sur les terrains situés en dehors de la zone urbaine,
  - dans la zone urbaine d'aléa fort ( $h \geq 50$  cm, ou  $v \geq 0,5$  m/s) :
    - vous interdirez la création de tout nouveau logement,
    - vous limiterez l'extension au sol des bâtiments d'habitation existants,
  - dans la zone urbaine d'aléa modéré ( $h < 50$  cm, ou  $v < 0,5$  m/s) :

- vous imposerez pour toute nouvelle construction l'aménagement d'un vide sanitaire et une cote plancher calée à PHE + 30 cm.
- vous réglementerez la création ou la modification des clôtures afin de permettre une transparence à l'écoulement des crues,
- vous imposerez la mise en œuvre de mesures de réduction de vulnérabilité à l'occasion de toute demande de travaux sur les constructions existantes (création de plancher refuge, mise en place de batardeaux, notamment).

Pour l'application de ces dispositions, lors de toute demande d'occupation ou d'utilisation des sols dans l'emprise des zones inondables, vous consulterez systématiquement la DDTM – Service Eau, Risques et Nature – Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques – Bâtiment Ozone – 181, Place Ernest Granier – CS 60556 – 34064 MONTPELLIER Cedex 02 – [ddtm-vern-prnt@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-vern-prnt@herault.gouv.fr)

Je vous précise que ce porter à connaissance est susceptible d'évoluer au fur et à mesure des retours d'expérience des intempéries et des études ultérieures.

Je vous invite à relayer auprès de vos administrés l'information sur le présent porter à connaissance et à engager l'élaboration ou la mise à jour de votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur la base de ces nouvelles connaissances du risque inondation.

Le présent porter à connaissance sera disponible sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM/Les-Porter-a-connaissance-PAC-de-l-Herault>

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs.

*Christian Pougnet*

Le Préfet

Le Sous-Préfet  
  
Christian POUGET

Monsieur le Maire de Nizas  
Hôtel de ville  
34 320 Nizas

Copie à : Préfecture /SIDPC ; Sous-préfecture de Béziers  
SDIS  
SATO ; DREAL-LR/SR  
SMBFH ; CAHM